



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 057-245700695-20251001-C20250930_26_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEGHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoît STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



26. Objet : Modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 6 juillet 2010 modifiant les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence « Sport-Loisirs » suite à sa redéfinition,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 7 novembre 2023 portant dernière modification et approuvant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement communautaire de soutien en faveur de la politique sportive afin d'intégrer notamment :

- les modalités d'une aide financière pour les transports collectifs des associations sportives d'intérêt communal,
- une précision sur les modalités de versement des subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire en particulier s'agissant des déplacements en compétitions,

Considérant la réflexion menée par les membres de la Commission « Politique Sport », lors de la séance du 6 novembre 2024, relative à l'évolution du règlement communautaire et notamment :

- l'ajustement et la correction de certains intitulés concernant le soutien aux sportifs de haut niveau et l'aide à la formation,
- la suppression de la mention des fonds de concours dans le paragraphe,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 17 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider les modifications du règlement communautaire de soutien à la politique sportive selon le projet ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET





Règlement de mise en application de la politique sportive communautaire

Règlement validé par le Conseil Communautaire du 30/09/2025.

1) Les appels à projets sportifs en direction des associations du territoire de la CCCE

Appels à projets répondant aux critères suivants :

- S'adressant aux associations déclarées du territoire et siégeant sur le territoire communautaire ;
- Se déroulant sur le territoire communautaire ;
- Initiés par la CCCE sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport-Loisirs » ou d'associations sportives ;
- S'inscrivant pleinement dans les 4 axes stratégiques de la politique sportive communautaire :

- ☐ *Axe 1 : Favoriser la pratique du sport pour tous*
- ☐ *Axe 2 : Valoriser l'identité et l'image de la communauté de communes*
- ☐ *Axe 3 : Encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport*
- ☐ *Axe 4 : Intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire*

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » d'un ou plusieurs projet(s) accompagné(s) d'un budget prévisionnel propre à chaque projet ;
- Présentation aux membres du bureau communautaire pour décision;
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB pour toute subvention supérieure à 23 000 € ;
- Les modalités de mise en œuvre du projet sont à définir lors du choix du projet (Date limite de présentation des projets, modalités de versement de subventions, évaluation...).

Exemples de projets:

- Soutien à l'implication des clubs dans les événements pilotés par la CCCE
- Journées "portes ouvertes"
- Forum des associations

2) Les manifestations sportives d'intérêt communautaire

- Soutien financier aux manifestations sportives d'envergure et ayant un rayonnement régional et plus ;
- Soutien aux manifestations sportives ayant pour objet de valoriser et de promouvoir l'image de la CCCE et de ses équipements sportifs ;
- Soutien à l'organisation de stages sportifs, ouverts aux enfants membres ou non de l'association organisatrice, en période de vacances scolaires. Un seul stage par pratique sportive et par an sera soutenu.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » ;
- Présentation aux membres du bureau communautaire pour décision°;
- Possibilité d'accorder, pour les associations sportives d'intérêt communautaire exclusivement, une subvention communautaire couvrant la totalité des dépenses pour les manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire ;
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB pour toute subvention supérieure à 23 000 € ;

3) Le sport en milieu scolaire

Versement d'aides aux associations sportives siégeant sur le territoire pour l'encadrement des Activités Physiques et Sportive en milieu scolaire ;

Le personnel, dirigeant sportif bénévole ou salarié de l'association sportive demanderesse devra être agréé par les services du Ministère de l'Education Nationale (services déconcentrés).

Le partenariat CCCE/CLUB fera l'objet d'une convention ;

Pour les associations mettant à disposition un salarié en CDD ou CDI :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire et est l'employeur de l'éducateur ;
- Montant de l'aide est fixé à 25 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année.
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou d'un certificat de qualification professionnelle reconnu par la Fédération Sportive idoine destinés à enseigner la ou les disciplines sportives.

Pour les associations mettant à disposition un bénévole :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire ;
- Montant de l'aide est fixé à 10 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année.
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur sera licencié de l'association et devra être titulaire au minimum d'un Brevet Fédéral de la Fédération Française du Sport enseigné ou d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale destiné à enseigner la ou les disciplines sportives.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » ;
- Présentation aux membres du bureau communautaire pour décision°;

4) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

-Équipements sportifs communautaires : Principe d'accueil des clubs communautaires dans des équipements sportifs communautaires, soit par la construction d'équipements communautaires, soit par le transfert vers la communauté d'équipements communaux ;

~~Mise en place d'une politique de fonds de concours pour la création ou la mise à niveau d'équipements sportifs communaux ;~~

-Création d'équipements dont l'ampleur et l'usage sont clairement de dimensions intercommunales (Stand de tir, Piscine,...).

Modalités/Règlement de mise en œuvre

-Tout projet sera défini par les membres de la Commission « Politique Sport » ou les membres du Bureau Communautaire

5) Aide à la formation → paragraphe anciennement 7A

Soutien financier, dans la limite d'une demande par club sportif et par an, à la formation aux diplômes fédéraux ou d'état permettant l'encadrement des Activités Physiques et Sportives, à hauteur de 30% maximum du coût réel de la formation avec un plafond de 6 000 €.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Dossier présentant la/les formation/s et accompagné d'un budget spécifique au coût de celle/s-ci

6) Le soutien des communes accueillant des écoles primaires du territoire dans leurs équipements sportifs communaux

Compensation financière de la CCCE pour l'utilisation des gymnases communaux par les élèves des écoles primaires, lors de la pratique du sport scolaire.

-Dépenses prises en compte :

- Frais de fonctionnement : chauffage, électricité et nettoyage calculés sur la base du coût horaire de l'occupation d'un gymnase communautaire ;
- Achat de matériel pédagogique pour un montant maximum de 250 € par commune et par an ;
- Trajets intramuros.

-Modalités de calcul/Règlement de mise en œuvre

- Sur la base des frais de fonctionnement du gymnase communautaire de KANFEN pour l'année 2009 ;
 - Coût global d'une heure d'occupation scolaire : 20 € ;
- Ce montant pourra être réévalué tous les 5 ans sur la base des frais de fonctionnement du gymnase à Kanfen de l'année n-1 ;
- Des trajets intramuros, sur la base du coût de déplacement de la société titulaire du marché.

7) Le transport des scolaires vers les équipements d'intérêt communautaires

Financement à 100 % des transports des élèves des écoles primaires entre leur école et les équipements communautaires, dans le cadre de la pratique régulière du sport en temps scolaire. Concernant les manifestations sportives ou ateliers USEP, seuls les transports des élèves vers l'événement « CROSS » organisé chaque année sera à la charge de la CCCE.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Organisation des transports par la CCCE sur la base des besoins exprimés par les écoles du territoire et le titulaire du marché public,
- Les services de transport pris en charge directement par les communes seront remboursés sur la base du coût du trajet proposé par la société titulaire du marché dans le contrat souscrit entre le transporteur et la CCCE. Les communes concernées devront présenter un décompte détaillé.

8) ~~L'organisation d'actions de~~ **Soutien à la vie sportive du territoire aux associations sportives d'intérêt communal**

A) Définition et mise en œuvre en direct de tout type d'action concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire :

- Organisation de manifestations pour honorer les associations et/ ou leurs adhérents ;
- Organisation de rencontres sportives par la CCCE ;
- Recrutement d'animateurs sportifs par la CCCE ;
- Création d'une épreuve « phare » sur le territoire communautaire. (par exemple organisation d'un semi-marathon CCCE porté, soit directement par la CCCE, soit par le biais d'un appel à projet) ;
- Création « d'évènements » sportifs sur le territoire, animés par des animateurs sportifs communautaires ou communaux (Exemples : Patinoire, Beach-Soccer, Beach Volley, Camps Multisports, ...).

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Initiative communautaire
- Prise en charge financière totale de la CCCE
- Pilotage de l'organisation par la CCCE

EX : Les Lauréats de la CCCE ; une journée « Sports en famille »...

B) Aide aux transports pour les associations d'intérêt communal lors des grandes compétitions des disciplines collectives → Nouveau paragraphe

La CCCE accompagne les associations locales dans leurs déplacements vers les compétitions sportives phares de leurs disciplines. Cette aide communautaire est exclusivement dédiée au transport, dans le cadre d'une pratique collective, des joueurs et du staff encadrant. Elle est activable en fonction du niveau de compétition sportive et sur demande de l'association.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Être une association sportive ayant son siège sur le territoire de la CCCE (sont exclues toutes

- ententes entre clubs à une échelle extra communautaire),
- Être affiliée à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,
 - Activation de l'aide communautaire selon le niveau de compétition (cf. Tableau ci-dessous),
 - Aide exclusivement dédiée aux transports pour les compétitions en équipe,
 - Transmission de la demande de l'association à la CCCE intégrant la ou les destinations précises, ainsi qu'un budget prévisionnel mentionnant la totalité des coûts liés au transport sur l'ensemble de la saison sportive,
 - Estimation du coût des déplacements par les services communautaires sur la base d'une demande de devis auprès d'un transporteur,
 - Versement de l'aide financière communautaire validée par la CCCE selon les modalités suivantes, acompte de 80 % une fois le dossier complet, solde en fonction du budget final réalisé en fin de saison sportive sur présentation des justificatifs de dépense,
 - Valorisation de l'identité et de l'image de la CCCE dans les communications de l'association bénéficiaire de l'aide communautaire.

Niveau de compétition par discipline ouvrant droit au soutien communautaire pour les association d'intérêt communal :

Disciplines sportives	Niveaux de compétition minimum
Football	Régional 2
Handball	Pré-National
Basketball	Pré-National
Volleyball	National
Badminton	National
Tennis	National
Golf	National
Judo	National
Natation	National
Equitation	National
Gymnastique	National
Athlétisme	National
Tennis de Table	National
Karaté	National
Pétanque	National
Tir	National
Voile	International
Aïkido	National
Patinage sur roulette	National
Cyclisme	National
Krav-Maga	National
Twirling bâton	National
Danse	National

Liste non exhaustive.

9) Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire → paragraphe anciennement 8

La CCCE reconnaît certaines associations sportives comme étant d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, l'intercommunalité participe aux frais de fonctionnement de ces associations, selon les modalités suivantes :

- Versement direct de subvention de fonctionnement selon les modalités par la Commission « Politique Sport », à savoir un socle commun basé sur le niveau de pratique sportive, le coût des licences supportés par les clubs auprès des instances fédérales, les frais d'engagement aux compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral, les frais d'arbitrage, une participation forfaitaire aux frais d'équipements sportifs.

- Versement d'une aide, sur demande de l'association d'intérêt communautaire, pour les déplacements aux compétitions par équipe, activable en fonction du niveau de compétition sportive (cf. Tableau ci-dessous).

Niveau de compétition par discipline ouvrant droit au soutien communautaire pour les associations d'intérêt communautaire :

Disciplines sportives	Niveaux minimum
Handball	Pré-National
Basketball	Pré-National
Golf	National
Natation	National
Volleyball	National
Kick-Boxing	National
Patinage sur roulette	National
Vélo	National
Plongée	International

Modalités/Règlement de mise en œuvre

Peuvent être classées « associations d'intérêt communautaire » :

- les associations créées à l'initiative de la CCCE ;
- les associations avec un rayonnement international ;
- les associations ayant pour objet principal la pratique d'un sport proposé uniquement par elles ;
- les associations disposées à mutualiser leurs moyens et souhaitant développer une politique interne orientée vers l'accessibilité de la discipline sportive au plus grand nombre, une philosophie générale axée sur l'éducation par le sport et la recherche des résultats et de la performance sportive. A ce titre, les critères suivants seront étudiés :
 - la date de création de l'association sportive sollicitant la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;
 - le nombre de licenciés raisonnable au regard de la pratique sportive ;
 - l'engagement des équipes en compétition dans le maximum de catégories d'âges ;
 - l'engagement des équipes « phares » dans les championnats fédéraux de niveau régional minimum ;
 - le projet sportif visant la préparation physique, technique et psychologique des sportifs à fort potentiel afin d'intégrer ces jeunes dans les équipes « phares » du club ;
 - l'organisation de stages d'apprentissage pour les plus jeunes et de stages de perfectionnement à visée d'affûtage pour les préparations des athlètes participant, à titre individuel comme à titre collectif, aux compétitions d'envergure ;
 - la recherche d'intégration d'un public particulier, en situation de handicap par exemple ;

Ces associations devront :

- proposer une pratique à destination des enfants et/ou adolescents ;
- être engagées en compétition officielle ;
- être affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère « Jeunesse et Sport » ;

- faire référence à la Communauté de Communes dans leur dénomination
- participer à la vie sportive communautaire, notamment en répondant aux appels à projet de la CCCE.

La volonté et le souhait d'un club de devenir d'intérêt communautaire devront être matérialisés par un courrier tout en respectant l'avis de la commune d'appartenance et la Commission « Politique Sport » appréciera au cas par cas la recevabilité de cette demande. Le club devra remplir le dossier de demande de fonctionnement pour les associations d'intérêt communautaire et le dossier sera présenté en Commission « Politique Sport » pour avis ainsi qu'au Bureau Communautaire Décisionnel pour décision avant octroi de la subvention de fonctionnement.

10) Le soutien de la CCCE aux sportifs de haut niveau → paragraphe anciennement 8B

S'agissant des demandes de soutien financier pour les sportifs individuels, les dossiers seront étudiés par la Commission Politique Sport et Loisirs, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants :

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire ou être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire ;
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE ;
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée ;

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- le dossier présenté devra comporter la signature du sportif (ou son représentant légal en cas de minorité) ainsi que celle du Président de l'association sportive dans laquelle est licencié le sportif demandeur ;
- la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association. L'association décidera de prendre en charge directement les frais supportés par le sportif ou de verser cette aide financière au sportif ou à son représentant légal si ce dernier est mineur.

11) Anniversaires des clubs locaux

Ces clubs pourront être soutenus par la CCCE dans le cadre de l'anniversaire de la création du club tous les 5 ans, à compter de la 5ème année d'existence. Un dossier de demande de subvention devra être remis à la CCCE dans lequel sera présenté le projet ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

Il est à noter 2 possibilités de subventionnement selon l'envergure de la manifestation organisée :

- L'organisation d'événements festifs célébrant l'anniversaire de la date de création du club : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation

- L'organisation de festivités relatives à l'anniversaire de la date de création du club avec un événement qui réponde à au moins un des critères des axes de la politique sportive, à savoir :
-favoriser la pratique du sport pour tous,

-encourager des pratiques de santé et de loisirs par le sport,
-valoriser l'identité et l'image de la CCCE et intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et raisonné du territoire.
Le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de la manifestation

12) Les Trophées du Sport

La CCCE organisera chaque année un événement corrélé à la cérémonie des Vœux permettant de mettre à l'honneur et récompenser les associations sportives du territoire communautaire.

Les récompenses et remises de prix seront établies comme suit:

- 1) La récompense des performances sportives : concerne les sportifs méritants, inscrits dans les clubs du territoire : équipes 1ère et sportifs ayant accédé à un podium lors de compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral de la discipline sportive pratiquée. La présentation des équipes et des sportifs par les clubs devra être accompagnée d'un justificatif du titre, de la montée sur le podium au cours de la saison sportive N-1.

Dans le cas où le sportif aurait reçu des titres individuels et des titres par équipes, le club devra choisir la remise de prix car le cumul ne sera pas possible.

Prix/ équipe: 1 Trophée CCCE pour l'équipe + 1 subvention spécifique de 500 € versée au club pour l'équipe fanion sous condition d'être monté sur un podium lors d'une compétition de niveau régional minimum durant la saison N-1.

Prix/ sportif à titre individuel: 1 Trophée par sportif + 1 bon d'achat Décathlon dont le montant est indexé sur les résultats individuels du sportif:

Montant des bons-cadeaux°:

- 50 € pour le niveau départemental individuel,
- 100 € pour le niveau régional individuel
- 150 € pour le niveau national et + individuel

- 2) La mise à l'honneur de licenciés et dirigeants associatifs selon une thématique définie par la Commission « Politique Sport » : concerne les licenciés de clubs mis à l'honneur par les associations sportives selon un thème défini (à titre d'exemple : le sport handicap, l'arbitre de l'année, l'entraîneur de l'année, le bénévole de l'année, etc.).

Le choix du ou des membres à mettre à l'honneur incombe aux Présidents des clubs du territoire communautaire.

- 3) La dotation aux sections sportives: concerne les élèves des sections sportives inscrits dans un des collèges présents sur le territoire communautaire. Les principaux des collèges et/ou professeurs coordinateurs devront transmettre à la CCCE leurs besoins concernant les équipements des élèves inscrits dans ces sections à leur création, puis de leurs besoins en "reassort". La dotation à l'entrée en section sportive par élève sera la suivante:

- un sac de sport
- un survêtement
- un tee-shirt

-un short

Le besoin en réassort sera pris en charge en fonction de l'évolution physique de l'élève (modification de la taille, du poids) et portera sur les habits uniquement:

-un survêtement
-un tee-shirt
-un short

13) Soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement

Seules les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire pourront solliciter un soutien financier dans le cadre d'un investissement mobilier.

L'acquisition devra porter sur un équipement roulant (type véhicule utilitaire) permettant d'accompagner l'entraînement des sportifs, le déplacement de matériel et/ou de personnes.

Aucune nouvelle subvention d'investissement ne pourra être attribuée à un même club dans un délai de 5 ans à compter de la notification d'attribution d'une telle subvention.

Le club bénéficiaire de la subvention d'investissement devra faire l'acquisition du véhicule dans l'année au cours de laquelle la subvention aura été octroyée par le Bureau Communautaire décisionnel et adresser un justificatif (facture) à la CCCE.

Le club devra s'engager à assurer la visibilité de la contribution de la CCCE à l'aide de support de communication à son effigie, dont le coût sera à la charge de l'association et les supports préalablement soumis à la validation de la CCCE.

Le club présentera son projet d'une manière simple et uniforme, exposant le besoin de l'acquisition du matériel roulant et présentant un budget spécifique et équilibré (intégrant la participation de la CCCE).

Le montant maximal du soutien financier communautaire sera plafonné à 25 000 € par projet d'investissement.

